

# Conseil Municipal CMEJ | COMPTE RENDU 2

Le 25/04/2025 | 18h30 | Salle du Conseil



## → OUVERTURE DE LA SEANCE PAR :

- › MADAME BEATRICE BAUER, ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES, ACTIVITES ET LOISIRS PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET A L'EDUCATION, CMEJ.
- › MONSIEUR FRANCOIS L'HUILLIER, CONSEILLER DELEGUE AUX CRECHES, EDUCATION, ECOLE PORTE-DRAPEAU.
- › MONSIEUR LE MAIRE, MONSIEUR ERIC PENSALFINI, EST EXCUSE.
- › MONSIEUR FRANCIS LADENT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES SPORTS, MANIFESTATIONS SPORTIVES, EQUIPEMENTS SPORTIFS, ACTION EN DIRECTION DE LA JEUNESSE EST EXCUSE.

Etaient présents : ARNOUX Jules, BARBIER Ellya, BETTAHAR Camilia, CUNY Louis-Henri, FREXES Léana, HAFDALLAH Romaïssa, KOHLER Luis, L'HUILLIER Soline, MALIVERNEY Titouan, SARDINHA Clémence, THIEBAUT HENOCQ Eléa, YILMAZ Eda, FAGGIOLI Julia, MICHEL Henri, BECKER Camille, GONZALEZ Timaël, SABANOVIC Adam, SARDINHA Alice, ROTELLA Liséa, L'HUILLIER Clément, LAPEYRE Aaron, MARCHAL Charlotte, SI OUALI Sarah, THIEBAUT HENOCQ Loris (24)

Etaient absents : SAVONA Mila (1)

Etaient excusés : BOHLINGER Gaspard, CHEF Juliette, GAUTHIER Arsène, WUJCZAK Emmie, NOËL ELIE Loïk, AÏT-AÏSSA Kahina, STEFANOVA Snejinka, CORRADI Chiara (8)

**Pouvoirs** : à THIEBAUT-HENOCQ Eléa, à HAFDALLAH Romaïssa, à ARNOUX Jules, à MICHEL Henri, à ROTELLA Liséa (5)



## Rappel des obligations en tant que Conseiller Municipal

- Présence **obligatoire** lors des cérémonies patriotiques  
8 mai – 18 juin - 14 juillet (tolérance liée aux congés d'été) – 11 novembre
- Présence **obligatoire** lors des Conseils Municipaux (2 à 3 fois par an)

→ ne pas oublier son écharpe

## → ANNONCE DE L'ORDRE DU JOUR

- Modernisation du protocole d'élection du Président du CMEJ
- Nomination de secrétaires dans chaque commission du CMEJ
- Candidature d'une animatrice pour encadrement de la Commission « *Solidarité, Environnement et Citoyenneté* » du CMEJ
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation **contre le tabagisme**

## Remerciements

A Jules pour son implication dans la préparation du Conseil car les délibérations 1 et 2 ont été rédigées à son initiative.

### Qu'est-ce que le quorum ?

Imaginez que vous organisez une super réunion avec tous les délégués de classe de votre collège ou lycée pour décider d'un nouveau menu à la cantine ou d'une sortie scolaire.

Pour que la décision soit vraiment valable et représente l'avis **de tout le monde** (ou au moins d'une bonne partie), il faut qu'il y ait un certain nombre minimum de délégués présents à la réunion. Si seulement deux ou trois délégués sont là, leur décision ne représenterait pas forcément l'avis de toutes les classes, non ?

Pour un conseil municipal, c'est un peu la même chose ! Le conseil municipal, c'est un groupe de personnes élues par les habitants de la ville pour prendre des décisions importantes sur la vie de la commune : les écoles, les routes, les parcs, les impôts locaux, etc.

**Le quorum, dans ce cas-là, c'est le nombre minimum de conseillers municipaux qui doivent être présents pour que la réunion (la séance du conseil municipal) puisse avoir lieu et que les décisions votées soient valables.**

## → LECTURE DES DELIBERATIONS

### Délibération n°1 acceptée à l'unanimité

L'affiche sera réalisée par la Responsable du service Communication sur le même principe que les scolaires.

### Délibération n°2 acceptée à l'unanimité

### Délibération n°3 adoptée à l'unanimité

Lili a intégré l'équipe d'animation de la ville de Saint-Max à la rentrée scolaire 2024 en tant qu'animatrice puis dès la rentrée de janvier, en tant que référente adjointe sur le site périscolaire Clémenceau-Paul Lévy. Elle est titulaire d'un BPJEPS APT et est passionnée de football.

Le diplôme du BPJEPS atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur, de moniteur, d'éducateur sportif (Activités physiques pour tous = animateur d'activités physiques, éducateur sportif plurivalent). Elle est référente adjointe sur le site périscolaire Pierre et Marie Curie à la rentrée 2025.

### Délibération n°4 adoptée à l'unanimité

Le tabac est responsable d'1 décès sur 8 en France, c'est la 1ère cause de mortalité évitable, de mortalité par cancer et de mortalité avant 65 ans.

La fumée de tabac contient + de 4 000 substances chimiques dont 250 sont nocives et plus de 50 sont cancérogènes (pour le fumeur, mais aussi pour le non-fumeur).

Sensibiliser les fumeurs et les fumeurs passifs à ce type d'addiction demeure important pour :

- . **La protection de la santé** physique et mentale de chaque individu, consommateur ou non de tabac.
- . **Le coût restant à charge pour le système de santé français** : coûts des soins médicaux suite à la maladie, baisse de la productivité en entreprise due à la maladie, etc.
- . **La sensibilisation à la dépendance précoce** chez les jeunes.

- **Les risques liés au tabagisme passif :** mise en avant des conséquences néfastes de l'inhalation de la fumée de cigarette, notamment chez les enfants, avec l'apparition de maladies respiratoires, cardiovasculaires et de cancers chez les personnes exposées.
- **La protection des générations futures.**

## INTERDICTION DE FUMER DANS DE NOUVEAUX LIEUX PUBLICS DEPUIS LE 1ER JUILLET

De nouveaux lieux extérieurs sont concernés par l'interdiction de fumer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. *Service-Public.fr* vous informe sur cette mesure destinée à prévenir les addictions et à protéger les plus jeunes.

Dans un communiqué de presse du 30 mai 2025, le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles annonce une série de mesures pour renforcer la lutte contre le tabac et la protection des plus jeunes en instaurant notamment des **espaces sans tabac dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025**.

---

Quels sont les lieux concernés par l'interdiction de fumer ?

Pour protéger les plus jeunes, il est interdit de fumer dans les lieux collectifs. Cette interdiction va s'étendre dès cet été à de nouveaux espaces extérieurs, là où les enfants et adolescents sont présents ou exposés.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il sera donc interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- Parcs et jardins publics ;
- Plages bordant des eaux de baignade ;
- Abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- Abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- Espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

**À savoir :** Certaines communes ont déjà mis en place des arrêtés en ce sens, l'interdiction s'appliquera sur tout le territoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 selon des modalités qui seront précisées par un texte.

---

Quelles sont les nouvelles mesures pour prévenir les addictions ?

90 % des jeunes commencent à fumer avant 18 ans. Afin de les protéger, prévenir les addictions, débanaliser la consommation, des mesures sont prises concernant :

- La réduction du taux de nicotine autorisé dans les produits du tabac et du vapotage ;
- La limitation stricte des arômes dans les produits de vapotage (arômes au goût de bonbon ou barbe à papa...).

Ces produits sont à risque de dépendance et seront encadrés dès l'année 2026.

**À noter :** La vente, la fabrication et la distribution des dispositifs électroniques de vapotage à usage unique « puffs » ne sont plus autorisées.

**Rappel :** La consommation de tabac tue chaque année 75 000 personnes en France, soit plus de 200 décès par jour. Le coût social du tabac est estimé à 150 milliards d'euros par an.

## Textes de lois et références

[Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage](#)

[Arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique](#)

## Remise officielle des écharpes

Les écharpes ont été confectionnées par Madame Christine HINSINGER, adjointe déléguée aux seniors, aux actions intergénérationnelles et aux personnes handicapées.



***Clôture du conseil à 19h35.***

---